

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2025
COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE

La réunion a débuté le 4 juin 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame CARPANESE Barbara.

Membres présents :

Madame BUTTARD Christine
Madame CARPANESE Barbara
Monsieur DEFOSSE Michaël
Monsieur FRANCOIS Eddie
Madame GARNIER Bernadette
Monsieur GUERIN Alain
Monsieur GUERINOT Damien
Madame GUINOT Gilberte
Monsieur HAMELIN Eric
Madame LEGRAS Nicole
Madame LEREDOTTE Sylvie
Monsieur MATHIAS Jean Yves
Madame NIELLEZ Florence
Monsieur POULLEAU Jérémy
Monsieur VAN DER LINDEN Philippe

Membres absents représentés :

Monsieur BERGER Damien	Pouvoir donné à M GUERINOT Damien
Monsieur CARIO Léo	Pouvoir donné à M DEFOSSE Michaël
Monsieur CHAUTARD Cédric	Pouvoir donné à M POULLEAU Jérémy
Madame CROUZET Réjane	Pouvoir donné à Mme GUINOT Gilberte
Madame DEHAND Véronique	Pouvoir donné à M GUERIN Alain
Madame TORCHET Elise	Pouvoir donné à Mme LEREDOTTE Sylvie

Membres absents :

Madame OUDARD Chantal
Monsieur OUDARD Kevin

Secrétaire de séance : Madame LEGRAS Nicole

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_40 - Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais pour l'acquisition deux débroussailleuses

2025_41 - Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais pour l'installation d'équipements aux abords du pumptrack

2025_42 - Lancement d'une consultation publique pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire

2025_43 - Proposition d'un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Nogentais

2025_44 - Convention de partenariat avec l'association « La main à la pat' »

2025_45 - Arrêt du schéma de cohérence territorial (SCOT) Seine en Plaine Champenoise

- Questions diverses

L'examen du procès-verbal du 29 avril 2025 appelle une observation de M. GUERIN : Il ne comprend pas pourquoi l'administration (que ce soit la commune ou la trésorerie) ne peut pas lui communiquer le nom des sociétés en difficulté financière ayant bénéficié d'une créance éteinte.

Mme LEGRAS lui répond qu'elle ne peut pas lui communiquer cette information. Les sociétés ayant bénéficié d'une créance éteinte sont au nombre de quatre. Aujourd'hui, elles ne sont plus en activité car elles ont depuis déposé le bilan.

Hormis cette remarque, le conseil municipal adopte à la majorité le PV du 29 avril 2025.

19 voix pour

2 abstentions : Mme DEHAND Véronique (représentée), M GUERIN Alain)

2025_40 - Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais pour l'acquisition deux débroussailleuses
--

Les services techniques sollicitent l'acquisition de deux nouvelles débroussailleuses, car les anciennes, ayant plus de cinq, arrivent à bout de souffle.

Divers devis ont été sollicités :

SARL FADIN : débroussailleuse SHINDAIWA : Prix 832.50 € HT ou 999 € TTC

SARL Michel BECK : Divers modèles de débroussailleuses :

- un premier modèle STIHL : Prix 1 011.67 € HT ou 1 214 € TTC
- un second modèle STHIL : Prix 1150 € HT ou 1380 € TTC ;
- un troisième modèle ECHO : Prix 930 € HT ou 1116 € TTC.

La société **BOUCHARD** de Provins n'a pas fourni de devis.

Il est proposé :

- d'acquérir deux débroussailleuses auprès de la SARL FADIN pour un montant de 1665 € HT ou 1998 € TTC.
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais.

La commune n'ayant pas d'autre financement, sollicite le fonds de concours de la communauté de communes du Nogentais à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 832.50 €.

Pas de question.

21 voix pour

Après délibération, le conseil municipal autorise :

- L'acquisition de deux débroussailleuses SHINDAIWA auprès de la SARL FADIN pour un montant de 1665 € HT ou 1998 € TTC.
- Mme le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 832.50 €.

Le plan prévisionnel de financement de ce projet pourrait s'établir comme suit :

- Communauté de communes du Nogentais : **832.50 €** : soit 50 % du montant HT
- Le reste à charge de la collectivité s'élève à **832.50. €** : soit 50 % du montant HT

L'échéancier : l'achat sera réalisé dès la complétude du dossier de demande de fonds de concours.

2025_41 - Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais pour l'installation d'équipements aux abords du pumtrack

Le pumtrack aménagé l'an dernier rue du Perrey connaît un franc succès auprès des enfants et des jeunes adultes.

Afin d'aménager l'espace il est prévu d'implanter des équipements aux abords du pumtrack, afin de le rendre plus fonctionnel et agréable tant pour les utilisateurs que pour les accompagnateurs, tels :

- une corbeille en béton,
- deux tables pique-nique avec banquettes en béton
- deux bancs promenade en béton
- une table de tennis de table

Le montant de ces équipements s'élève 6135.91 € HT ou 7 363.09 € TTC

L'aménagement paysager du site sera réalisé ultérieurement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquiescer ces équipements pour un montant de 6135.91 € HT ou 7 363.09 € TTC.
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais.

La commune n'ayant pas d'autre financement, sollicite le fonds de concours de la communauté de communes du Nogentais à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 3067.955€.

Pas de question.

19 voix pour

2 abstentions : Mme DEHAND Véronique (représentée), M GUERIN Alain

Après délibération le conseil municipal autorise :

- L'acquisition de ces équipements pour un montant de 6135.91 € HT ou 7 363.09 € TTC.
- Mme le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 3067.955€.

Le plan prévisionnel de financement de ce projet pourrait s'établir comme suit :

- Communauté de communes du Nogentais : **3067.95** € : soit 50 % du montant HT
- Le reste à charge de la collectivité s'élève à **3067.96** € : soit 50 % du montant HT

L'échéancier : l'achat sera réalisé dès la complétude du dossier de demande de fonds de concours.

2025_42 - Lancement d'une consultation publique pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire

Pour mémoire, la commune de Villenauxe-la-Grande a conclu le 6 décembre 2021 un marché de fourniture et de livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire avec la mairie de Nogent-sur-Seine (via API) avec une durée d'exécution allant du 1^{er} janvier 2022 au 29 juillet 2022. Ce contrat a ensuite été reconduit par période d'un an du 1^{er} septembre au 31 juillet, dans la limite de trois reconductions maximales, soit jusqu'au 31 juillet 2025.

Ce contrat arrivant à échéance, il convient de relancer un nouveau marché.

Dans le prochain marché, la commune de Villenauxe-la-Grande souhaite promouvoir une alimentation de qualité et durable, respectueuse de l'environnement, conformément à la charte de l'environnement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, et de la mer (MEEDDM).

La qualité nutritionnelle et culinaire, au meilleur prix, doit en permanence être recherchée, par une politique exigeante et une veille permanente d'approvisionnements (les produits frais, les labels, l'utilisation privilégiée de produits bruts, les approvisionnements en circuits courts, les produits saisonniers) mis en valeur par le savoir-faire de cuisiniers compétents.

L'introduction de produits biologiques ou équivalents doit s'intégrer dans cette approche de qualité culinaire cohérente, conformément aux exigences de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGALIM » complétée par la loi « Climat et Résilience » et leurs textes d'application.

Le prestataire devra également s'engager à transmettre tous les ans l'ensemble des éléments permettant de compléter la déclaration en ligne : ma.cantine.gouv.fr

Le repas est un moment important et une prestation de qualité doit être offerte tant sur :

- Le plan sanitaire : repas sain respectant les principes d'hygiène sanitaire ;
- Le plan nutritionnel : repas équilibré, varié, digeste, en quantité suffisante, garant d'une bonne santé ;
- Le plan organoleptique : repas appétant, bien présenté, plat simple ;
- Le plan éducatif : le temps du repas doit aussi être un temps d'éveil au goût (tant pour les enfants que pour les adultes), mais également à la sensibilisation au respect de l'environnement (limiter le gaspillage alimentaire).

Compte-tenu de l'estimation des besoins (environ 17 000 repas par an), il convient de lancer un appel d'offres, puisque le seuil des marchés à procédures adaptées sera dépassé sur la durée totale du marché (1 an + reconductible 3 fois maximum).

Pas de question.

21 voix pour

Après lecture du règlement de consultation, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à lancer un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire situé 65 rue du Perrey à Villenauxe-la-Grande, conformément à l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

Ce marché prendra effet au 1^{er} août 2025 pour 1 an, soit jusqu'au 31 juillet 2026 et sera reconductible 3 fois.

Le contrat pourra alors être reconduit au maximum jusqu'au 31 juillet 2029.

2025_43 - Proposition d'un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Nogentais

Madame le Maire avise les membres du Conseil Municipal de la réception d'une circulaire préfectorale d'informations en date du 25 mars 2025 concernant la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Il est précisé que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- **Accord local**, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales
- **Application des dispositions de droit commun** (répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) prévues au II à VI du même article (L.5211-6-1)

Le Maire informe que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais propose, dans sa délibération n°2025_27 en date du 15 avril 2025 l'accord local suivant :

COMMUNES DE LA CCN	Population	Accord
	Municipale	local
Nogent/Seine	5 673	12
Villenauxe la Gde	2 604	5
Pont/Seine	1 117	2
Traînel	1 064	2
La Saulsotte	681	2
Fontaine Mâcon	618	1
Le Mériot	617	1
St-Aubin	591	1
Barbuise	447	1
Ferreux-Quincey	405	1
La Motte-Tilly	369	1
Montpothier	329	1
La Louptière-Thénard	300	1
Soligny-les-Etangs	259	1
Marnay / Seine	235	1
Gumery	220	1
Plessis-Barbuise	183	1

Périgny-la-Rose	160	1
La Villeneuve au Chatelot	148	1
Courceroy	147	1
St-Nicolas-La-Chapelle	75	1
Fontenay-de-Bossery	70	1
Bouy-sur-Orvin	54	1
TOTAL	16 366	41

Il est demandé à chaque Conseil Municipal des communes membres de délibérer avant le 31 août 2025.

Question : M. GUERIN souhaite connaître la répartition de droit commun.

Mme GARNIER lui indique que celle-ci était fournie à l'appui de la convocation au sein de la délibération de la CCN. Toutefois, elle lui précise, que la répartition de droit commun aurait permis à la commune de Villenaux d'avoir 1 siège supplémentaire, à la commune de Nogent-sur-Seine d'avoir 3 sièges supplémentaires. Mais La Saulsotte aurait eu un siège en moins. Dans l'hypothèse de droit commun, la communauté de communes disposerait de 44 sièges contre 41 actuellement.

19 voix pour

2 abstentions : Mme DEHAND Véronique (représentée), M GUERIN Alain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** la proposition de l'accord local du conseil Communautaire qui vise à reconduire à **41** le nombre de sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Nogentais, réparti comme suit :

COMMUNES DE LA CCN	Population Municipale	Accord local
Nogent/Seine	5 673	12
Villenaux la Grande	2 604	5
Pont/Seine	1 117	2
Traînel	1 064	2
La Saulsotte	681	2
Fontaine Mâcon	618	1
Le Mériot	617	1
St-Aubin	591	1
Barbuise	447	1
Ferreux-Quincey	405	1
La Motte-Tilly	369	1
Montpothier	329	1
La Louptière-Thénard	300	1
Soligny-les-Etangs	259	1
Marnay / Seine	235	1
Gumery	220	1

Plessis-Barbuise	183	1
Périgny-la-Rose	160	1
La Villeneuve au Chatelot	148	1
Courceroy	147	1
St-Nicolas-La-Chapelle	75	1
Fontenay-de-Bossery	70	1
Bouy-sur-Orvin	54	1
TOTAL	16 366	41

Autorise Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2025_44 - Convention de partenariat avec l'association « La main à la pat' »

Monsieur JérémY Poulleau, maire adjoint, présente à l'assemblée l'activité de l'association « la main à la pat' » et le bilan de son activité.

Cette association a pour but, la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de Villenauxe-la-Grande, afin de pouvoir les relâcher sur le lieu de leur capture et ainsi lutter contre la prolifération des chats.

Il propose d'actualiser les termes de la convention qui lie la commune à cette association depuis 2022, en faveur d'une contribution communale à hauteur de 510 € maximum par an, ce qui correspond à une prise en charge par la commune de 50 € pour les mâles et de 90 € pour les femelles, permettant ainsi à l'association de stériliser par exemple 3 mâles et 4 femelles (coût estimé à 510 €).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le maire à signer la présente convention.

Pas de question.

21 voix pour

Après délibération le conseil municipal autorise Mme le maire à signer la présente convention avec l'association « La main à la pat' ».

2025_45 - Arrêt du schéma de cohérence territorial (SCOT) Seine en Plaine Champenoise

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. Il intègre les orientations stratégiques pour le développement économique, social, environnemental et urbain du territoire. Il assure la coordination des politiques publiques d'aménagement, d'urbanisme, de logement, de transport, d'environnement ...

Mme le Maire rappelle que la commune de Villenauxe-la-Grande dispose de la compétence urbanisme.

Seule la partie de cette compétence concernant le SCOT a été transférée au PETR Seine en Plaine Champenoise.

Le SCOT Seine en Plaine Champenoise est composé de 4 intercommunalités : la Communauté de Communes du Nogentais (CCN), la Communauté de Communes des Portes de Romilly (CCPRS), la Communauté de Communes Seine et Aube (CCSA) et la Communauté de Communes de l'Orvin et l'Ardusson (CCOA). Le SCOT est constitué de documents obligatoires à savoir : le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et leurs annexes.

Il a été arrêté par le comité syndical du PETR Seine en Plaine Champenoise le 12 mars 2025 (délibération 2025/C02/07).

En application de l'article L143.20 du Code de l'Urbanisme, chaque commune et EPCI constituant ce SCOT doit émettre un avis.

Mme le Maire propose d'émettre un avis favorable à ce document d'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal

- de délibérer en émettant un avis favorable à l'arrêt du SCOT Seine en Plaine Champenoise, **tel qu'il a été présenté** ;
- **et d'autoriser** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pas de question

21 voix pour

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable à l'arrêt du SCOT Seine en Plaine Champenoise, tel qu'il a été présenté** ;
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Elaboration du SCOT

Un long processus de réflexion et d'élaboration qui a débuté en 2019 et s'achève en mars 2025.

Le SCOT : Schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme et de planification de l'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années.

- Il vise à planifier et organiser le développement d'un territoire
- Il intègre des orientations stratégiques pour le développement économique, social, environnemental et urbain du territoire
- Il assure la coordination des politiques publiques d'aménagement, d'urbanisme, de logement, de transport, d'environnement, etc.

Le périmètre est celui du PETR : 4 EPCI, 79 communes

Il est élaboré à partir de diagnostics du territoire et de l'état initial de l'environnement (EIE)

1) Diagnostic de la population

En 2016, la population du PETR : 54 067 habitants, soit 17.5 % de la population départementale
Avec des disparités CCPR : 34.4 % du PETR, soit 18 606 habitants
CCN : 31.1 % du PETR, soit 16 821 habitants

Soit + 2756 individus entre 2006 et 2016 (+0.5 %/an en moyenne)
et + 1142 individus entre 2011 et 2016 (+0.4 %/an en moyenne)

Un solde migratoire positif net vers l'Ile-de-France
Mais un solde migratoire déficitaire vers le Grand Est notamment pour l'Aube.

Une population qui vieillie, mais une base encore relativement jeune (notamment les moins de 15 ans)

La part des personnes seules ou monoparentales augmente.

Les enjeux :

- Maintenir un niveau de croissance de la population suffisant pour fournir un volume de main d'œuvre, et préserver les équipements publics et privés pour tous les âges.
- développer l'attractivité du territoire afin de fidéliser les ménages.

2) Diagnostic de l'Habitat :

Concentration des 2/3 (66 %) des logements sur 2 EPCI : CCPR : 35.3 % = 9739 logements
CCN : 31.1 % = 8608 logements

L'ensemble du PETR concentre 27 707 logements, (28 194 logements sources INSEE 2021) soit 17 % de l'offre résidentielle du département.

84 % de résidences principales.

L'offre locative est inférieure aux territoires voisins.

Une majorité de grands logements (5 pièces et plus) mais une nouvelle offre T2 et T3 émerge aux seins de pôles urbains.

La vacance résidentielle est à corrélérer avec l'âge de construction des logements :

- 50 % des logements vacants ont été construits avant 1945 (soit 1340 logements)
- 70 % des logements vacants ont été construits avant 1970 (soit 1700 logements)

C'est le même constat dans les autres territoires.

Des actions de réhabilitation du parc ancien qui portent leur fruit et facilitent la remise sur le marché de logements anciens et vacants.

La vulnérabilité énergétique des logements : 42 % des logements sociaux du PETR sont classés D, E ou F (contre 26 % en moyenne dans l'Aube).

La proximité de l'Île-de-France et de l'agglomération Troyenne : les prix de l'immobilier du PETR sont attractifs et captent une population venant de l'Île-de-France et de l'agglomération Troyenne.

L'enjeu sera de ne pas tomber dans les travers d'une attractivité « subie » mais d'évoluer vers une attractivité « choisie » qui passe par une amélioration de l'offre à destination résidentielle.

3) Diagnostic économique :

Une hausse du nombre d'actif (17 244) et un taux d'activité bas : En 2016 le taux de chômage atteint 17.4 % (soit 3.5 points en plus par rapport à 2011), ce qui représente un vivier de main d'œuvre qui faut capter et former.

L'axe Seine= axe de l'emploi : concentration des emplois sur la CCPR et CCN

Aspiration des compétences vers l'Île-de-France

4) Diagnostic mobilité et équipement

Maillage routier structuré autour de la D 619 qui constitue la colonne vertébrale du territoire, qui reflète certaines faiblesses de dessertes internes, en particulier l'axe Nord/Sud.

Propice au développement des mobilités douces.

Nogent-sur-Seine et Romilly-sur-Seine : deux bassins de vie dynamiques offrant à l'ensemble du territoire l'accès à un panel d'équipements et de services diversifiés.

Une couverture THD et téléphonique perfectible dans certains territoires.

L'influence de bassins d'emplois limitrophes conduit de nombreux actifs à travailler en dehors du territoire : migration quotidienne.

Perte de vitesse du commerce de centre-ville et de centre-bourg au profit du commerce de périphérie et concurrence avec les polarités voisines (Troyes, Sens, Provins) conduisant à de l'évasion commerciale.

Différentes opportunités : de nombreux projets offrant une ouverture aux flux nationaux :

- la mise à grand gabarit de la Seine ;
- la vélo-voie ;
- l'électrification de la ligne Paris-Troyes.

5) Diagnostic : volet paysager

Différentes dynamiques paysagères :

- La Champagne Crayeuse :
 - la plaine bosselée ;
 - le pays de l'Orvin
- Le pays de l'Othe
- Les vallées de la Seine et de l'Aube
- La Seine urbanisée de Troyes à Romilly
- L'Aube urbanisée de Molins-sur-Aube à Estrelles-sur-Aube
- La Bassée Nogentaise
- Les pentes de la Cuesta d'Île-de-France

6) Diagnostic : ressources du sol et du sous-sol

Des ressources minérales importantes : argiles, alluvions, granulats concassés, ... : génèrent des activités d'extraction des matériaux.

Un bassin hydraulique structurant.

Le PETR de la Seine en Plaine Champenoise est situé dans le grand bassin versant de la Seine, composé de 2 sous-bassins, celui de la Seine et celui de l'Aube.

Ces 2 vallées sont des régulateurs hydrologiques naturels, mais le dérèglement climatique pourrait accentuer les événements hydrologiques extrêmes :

- des crues plus fréquentes et plus intenses en raison des épisodes de précipitations extrêmes ;
- une aggravation des sécheresses estivales, baisse significative des débits des rivières en été limitant l'alimentation en eau des milieux aquatiques et la biodiversité associée.
- un phénomène d'érosion accru, lié à l'alternance entre période de sécheresse et période de fortes pluies

Il conviendrait de :

- Maintenir et rétablir les continuités naturelles en mettant en place des zones de protection des espaces sensibles autour des cours d'eau, milieux humides et massifs forestiers ;
- Favoriser et reboisement et la plantation de haies bocagères ;
- Encourager le développement urbain durable ;
- Limiter l'artificialisation des sols en préservant les espaces naturels ;
- Créer des trames vertes urbaines ;
- Réhabiliter les zones humides afin qu'elles retrouvent leur rôle d'éponge naturelle et de refuge pour la biodiversité ;
- Restaurer les cours d'eau en limitant leur artificialisation et en favorisant le retour autant que possible à l'écoulement naturel ;

7) Diagnostic des risques :

Les risques naturels

- Les inondations de la Seine ont un impact économique non négligeable :

3500 personnes vivent en zone inondable, dont 1000 personnes dans le secteur de Nogent-sur-Seine et de Romilly-sur-Seine.

Les principales ZAE soumises à ce risque sont :

- ZAE Fontaine Baron à Nogent-sur-Seine ;
- ICOA et Matefex à Crancey

Les carrières sur le lit majeur de la Seine ne doivent pas aggraver les risques en amont comme en aval.

Impact des inondations sur l'agriculture.

Le PPRI Seine Aval comme le PPRI Aube constituent des outils de gestion du risque inondation. Ce sont des documents opposables aux tiers. Le SCOT doit en tenir compte.

- Le retrait-gonflement des argiles : sur le territoire du SCOT le risque est majoritairement concerné par un aléa modéré. Le Nord-Ouest est quant à lui concerné par un aléa fort. Toutefois le secteur est à dominante naturelle.

- L'effondrement des cavités ;

- Le mouvement des terrains et l'érosion des berges aux abords des cours d'eau.

Les risques technologiques :

- Le risque rupture de barrage ;

- Le risque nucléaire est couvert par le PPI centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine

- Le risque transport de matières dangereuses ;

- Les risque industriel en raison de différents sites SEVESO

- Emissions polluantes : 9 établissements identifiés BASOLS (aucun sur Villenauxe-la-Grande)

La commune de Nogent-sur-Seine regroupe le plus grand nombre de risques, lui conférant un enjeu majeur en terme de vulnérabilité de la population. Il convient de sensibiliser dès le plus âge la population à cette culture du risque.

Synthèse des grandes données

Démographie

- 2015-2021 = - 176 habs. (-0,05%/an)
- Le solde migratoire positif, n'est plus suffisant pour compenser le solde naturel négatif
- 28 % de la population a au moins 60 ans

Economie

- 224 emplois entre 2019 et 2020, meilleure progression depuis 2007 (+1,32%)
- 85 emplois proposés sur le territoire pour 100 actifs résidents occupés vivant sur le territoire en 2021 vs 86 en 2015
- Un potentiel touristique pour le « slow tourism / tourisme vert » proche de Paris

Logements

- 32 % des logements construits avant 1946
- 10,6 % de logements vacants

Equipements / services

- Deux espaces de rayonnement majeurs : Nogent et Romilly
- Plusieurs espaces de centralités répondant aux enjeux proximité (Méry/Seine, Plancy L'Abbaye, Marigny-le-Châtel, Traînel, Villenauxe-la-Grande, Marcilly-le-Hayer, Pont/Seine, Fontaine-les-Grès, Maizières-la-Grande-Paroisse, Mesnil-St-Loup)
- Une attraction extérieure exercée par l'agglomération troyenne, Arcis/Aube, Provins, ...

Paysage / Environnement

- Un paysage marqué par les cours d'eau et les vastes étendues agricoles
- Les vallées des principaux récepteurs des espaces écologiques sensibles
- Gestion des risques inondations et de l'eau pour assurer le développement futur
- Potentiel avéré pour l'approfondissement et la valorisation du mix énergétique

Mode de développement

- Naturellement concentré sur l'axe Seine, avec ailleurs l'existence d'aires de développement (Marigny-le-Châtel, Traînel, Villenauxe, Marcilly-le-Hayer, ...)
- 241 ha de consommé entre 2011 et 2020 (inclus)
- ADN productif

Le SCOT se compose de différents documents

- Le projet d'aménagement stratégique : PAS
- Le document d'orientation et d'objectifs : DOO
- Les annexes

Le projet d'aménagement stratégique : PAS

Axe 1 : Ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local

OBJECTIF 1 du PAS :

- ❖ Afficher une armature économique robuste et cohérente
- ❖ Répondre aux besoins de l'appareil productif pour maintenir les activités économiques à la campagne
- ❖ Accentuer le développement économique dans le tissu urbain
- ❖ Stimuler l'entrepreneuriat et s'adapter aux nouvelles manières de travailler
- ❖ Dynamiser l'attractivité économique par la qualité des aménagements
- ❖ Développer la mise en tourisme du territoire
- ❖ Accroître l'ensemble des activités agricoles comme source de création de valeur ajoutée
- ❖ Etendre les activités primaires

Axe 2 : Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales

OBJECTIF 2 du PAS :

- ❖ Renforcer l'unité territoriale par un chapelet de polarités connectées
- ❖ Positionner le territoire comme un attracteur résidentiel
- ❖ Offrir du choix au travers du logement
- ❖ Définir un projet ambitieux de développement des services pour les populations
- ❖ Développer l'armature territoriale au travers de l'activité commerciale
- ❖ Faciliter les déplacements en contexte rural

Axe 3 : Affirmer une ruralité en mouvement

OBJECTIF 3 du PAS :

- ❖ Révéler, préserver et valoriser la palette paysagère du territoire
- ❖ Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue
- ❖ Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme
- ❖ Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé
- ❖ Agir pour le développement d'une croissance verte et de proximité

Le Document d'orientations et d'objectifs : DOO

Axe 1 : Ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local

- ORIENTATION 1 : Développer une armature économique robuste et cohérente qui répond aux besoins de l'appareil productif pour maintenir le modèle des activités économiques à la campagne

- **Afficher une armature économique qui structure et maille le territoire**

Structurer les Zones d'Activité Economique d'intérêt majeur : Les 6 ZAE d'intérêt majeur du PETR sont :

- ZAE de Nogent-sur-Seine/Le Mériot : Située le long de la D619, cette ZAE bénéficie d'une position stratégique favorisant l'implantation d'entreprises industrielles et tertiaires. Elle accueille notamment des entreprises du secteur agroalimentaire, de la logistique et des services. Des projets de développement sont en cours pour renforcer leur attractivité et leur capacité d'accueil.
- ZAE de Romilly-sur-Seine / Maizières-la-Grande-Paroisse : La zone Aéromia, est un pôle industriel dynamique, dédiée aux activités industrielles et logistiques. Elle a par exemple récemment vu l'implantation d'une usine de production de gants médicaux.
- ZAE de Romilly-sur-Seine : La ZAE de l'ouest de Romilly-sur-Seine, située le long de la RD 619, regroupe des acteurs du secteur industriel et des services, contribuant à la diversité économique de la région.
- ZAE de Maizières-la-Grande-Paroisse : La zone industrielle La Glacière, abrite plus d'une vingtaine d'entreprises opérant dans les secteurs du transport, de l'automobile, de l'agroalimentaire et des services. Des projets de requalification et d'extension sont en cours pour moderniser les infrastructures et attirer de nouvelles entreprises.
- ZAE de Marcilly-le-Hayer : Cette zone, située le long de la D7, accueille principalement des entreprises artisanales et de services. Avec près de 90 entreprises recensées, elle contribue activement à l'économie locale. Des projets d'extension sont envisagés pour attirer de nouvelles activités et renforcer le tissu économique.
- ZAE de Plancy-l'Abbaye : Cette zone, située le long de la D619, est en pleine expansion pour accueillir des entreprises artisanales / de services, et avec des projets énergétiques notables. Un parc éolien, le projet des Puants, a été inauguré en 2022, et une extension est prévue. De plus, une centrale photovoltaïque au sol est en projet, renforçant l'engagement du territoire en faveur des énergies renouvelables.

- Soutenir les Zones d'Activité Économique d'irrigation locale

Ces ZAE d'irrigation locales sont les suivantes :

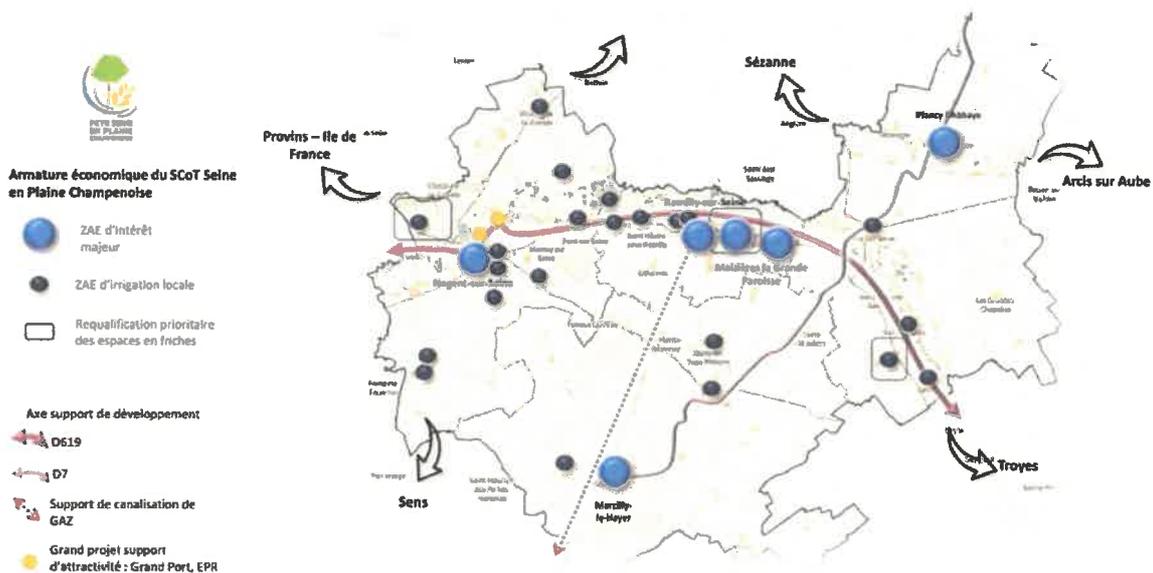
- Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine
 - ZAE de Saint-Hilaire-sous-Romilly
 - 2 ZAE de Romilly-sur-Seine
 - ZAE de Crancey
- Communauté de Communes du Nogentais
 - 2 ZAE de Nogent-sur-Seine
 - ZAE de Pont-sur-Seine
 - ZAE de Barbuise
 - ZAE de Fontaine-Macon
 - 2 ZAE de Traînel
 - ZAE de Villenauxe-la-Grande
 - ZAE du Mériot
 - ZAE de Saint Aubin

- Communauté de Communes de l'Orin et de l'Ardusson

- ZAE de Bercenay-le-Haye
- ZAE de Marigny-le-Châtel
- ZAE d'Ossey-les-Trois-Maisons

- Communauté de Communes Seine et Aube

- ZAE de Méry-sur-Seine
- ZAE de Fontaine-les-Grès
- ZAE de Saint-Mesmin
- ZAE de Savières



➤ **Requalifier et densifier les zones d'activités existantes**

- Optimiser l'espace dans les zones d'activités existantes
 - Requalifier les friches
 - Organiser une offre foncière complémentaire, phasée dans le temps
- La volonté du SCoT est de garantir son attractivité économique, notamment via ses zones d'activité économique. Pour cela :
- La valorisation du potentiel d'extension des zones d'activités existantes servira au développement des entreprises endogènes et à la venue, le cas échéant, des entreprises exogènes, notamment dans le cadre du desserrement économique francilien et dans une moindre mesure du desserrement troyen
 - Le développement des espaces d'activités existants à vocation à lutter contre le mitage urbain, mais aussi à rendre compatible l'exercice de l'activité économique et ses externalités négatives (trafic, nuisances sonores et autres) avec d'autres fonctions comme l'habitat notamment
 - La création de zones d'activités économiques complémentaires à celles existantes répond à une incapacité de développer en extension et de densifier ces dernières

Le territoire dispose d'une offre de 162,3 ha disponibles sur l'ensemble du territoire :

- • Surfaces commercialisées sans activités = 30,1 ha
- • Surface libre équipée = 132,2 ha.

Le SCOT a fait le choix d'organiser ses objectifs chiffrés de consommation foncière en 2 scénarios distincts. Les deux scénarios utilisent les mêmes méthodes et paramètres de calcul, mais dans le scénario 2 est pris en compte le cas de figure où la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine accueillerait deux nouveaux EPR.

Ces nouveaux EPR impliqueraient ainsi une croissance notable de la population et des logements de tous types nécessaires pour les accueillir. Ils seront à l'origine de création d'emplois directs et indirects favorisant le tissu économique local.

Scénario 1 : Sans EPR

Les besoins totaux de consommation d'espace en extension pour le développement économique sont estimés à 140 hectares pour la période 2025-2044, répartis comme suit :

- 21 hectares pour la Communauté de Communes Seine et Aube
- 37 hectares pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine
- 66 hectares pour la Communauté de Communes du Nogentais
- 16 hectares pour la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson

Les élus ont fait le choix d'inscrire au sein de ce scénario 1, trois possibilités de partage du foncier, il s'agit de fonctionner selon une fourchette à -20% / +20%, afin de laisser la possibilité aux EPCI entre eux de mutualiser certaines surfaces sur les 20 ans du SCoT. Toutefois ce système devra être appliqué de façon à ce que l'enveloppe maximale de consommation d'espace à l'échelle du SCoT allouée à l'économie ne dépassent pas 140ha.

Scénario 2 : Avec EPR

Pour le scénario 2 le système de fourchettes n'a pas été appliqué. Cela résulterait à 106 ha supplémentaires pour le foncier économique dans le cas où la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine accueillerait deux nouveaux EPR.

Scénarii	Projet Eco - Consommation d'espace sur 2025-2044 (en ha)				
	CCPR	CCN	CCSA	CCOA	SCOT
Scénario 1 sans EPR	37	66	21	16	140
Scénario 2 avec EPR	77	108	28	32	245

- ORIENTATION 2 : Favoriser l'attractivité économique par la qualité des aménagements

- Aménager qualitativement les espaces d'activités vitrines positionnés sur l'axe Seine et l'axe transversal D7
- Harmoniser la qualité et l'aménagement des zones d'activités économique pour accroître leur attractivité
- Faciliter et favoriser l'accès aux espaces d'activités économiques
- Accentuer l'accès numérique

- ORIENTATION 3 : Accentuer le développement économique dans le tissu urbain

- Faciliter l'implantation d'activités économiques dans le tissu urbain existant
- Accompagner les besoins des activités artisanales ou isolées

- ORIENTATION 4 Stimuler l'entrepreneuriat et s'adapter aux nouvelles manières de travailler

- Développer une offre immobilière pour les entreprises dans le cadre de leur parcours résidentiel
- S'adapter aux nouvelles manières de travailler
- Soutenir et développer la formation initiale et continue pour renforcer l'efficacité des entreprises et s'adapter aux métiers de demain

- ORIENTATION 5 : Développer la mise en tourisme du territoire

- Renforcer le réseau des sentiers de randonnées, voies cyclables, pistes équestres
- Mettre en œuvre une gestion durable des sites remarquables
- Poursuivre la mise en valeur du patrimoine et de ses abords
- Développer une offre d'hébergement et de services touristiques pour tous types de visiteurs
- Dynamiser l'offre culturelle et d'évènementielle de proximité

- ORIENTATION 6 : Etendre les activités primaires, en particulier accroître l'ensemble des activités agricoles comme source de création de valeur ajoutée

- Préserver l'espace productif agricole et sa fonctionnalité
- Intégrer l'agriculture au cœur des proximités et des nouveaux modes de consommation
- Valoriser les cultures viticoles et les productions de qualité
- Permettre l'exploitation durable de la forêt
- Permettre l'exploitation des carrières et leur développement

- ORIENTATION 7 : S'appuyer sur les projets de rayonnement national et européen

- Le Projet de Canal à Grand Gabarit entre Villiers-sur-Seine et Nogent-sur-Seine
- La Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine : l'accueil d'EPR de type 2

Axe 2 : Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales

Orientation 1. Renforcer l'unité par une armature territoriale interconnectée et attractive

- Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse
 - Renforcer l'agglomération Romillonne et développer le pôle urbain Nogentais
 - Consolider les pôles relais de Méry-sur-Seine, Marigny-leChâtel, et Villenaux-la-Grande dans leur position de centralité à l'échelle de leur bassin de proximité intercommunal
 - Maintenir les pôles de proximité de Plancy-l'Abbaye, le triplede Saint-Mesmin / Fontaines-les-Grés / Savières, Marcilly-le-Hayer, Traînel et Pont-sur-Seine
 - Préserver les pôles ruraux
- Positionner le territoire comme un attracteur résidentiel

Orientation 2 : Etre attractif à travers une offre de logements varies et adaptés aux besoins actuels et futurs du territoire Renforcer la vitalité des cœurs de ville et de bourg par la production de logements

- Une offre de logement répondant à des objectifs chiffrés
- Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'ensemble des besoins
- Adapter les logements à la transition écologique et énergétique

Orientation 3. Définir un projet ambitieux de développement des services pour les populations

- Développer le maillage territorial de l'offre de services au travers de l'armature urbaine
- Promouvoir l'accessibilité aux services

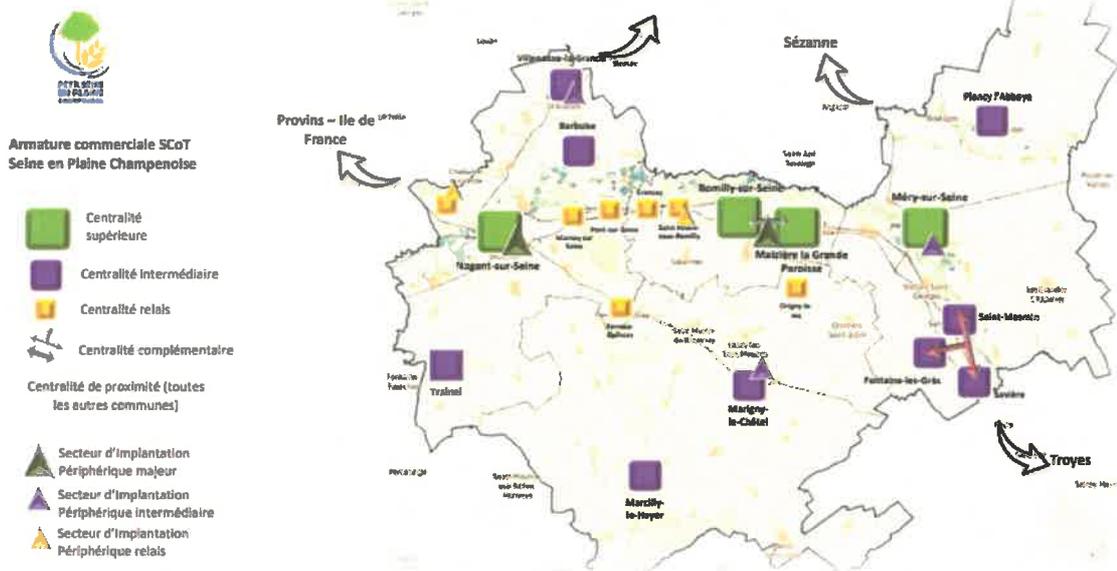
Orientation 4. Amplifier l'armature territoriale au travers de l'activité commerciale

Le Document d'Orientation et d'Objectifs aborde l'ensemble des commerces, quelle que soit leur surface de plancher ou de vente. Il s'accompagne d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et de Logistique (DAACL), qui établit les règles applicables spécifiquement aux équipements commerciaux et aux infrastructures logistiques ayant un impact notable sur le territoire. Les prescriptions de ce volet concernent les types d'activités commerciales suivantes :

- Les commerces de détail
- Les drives et points de retrait de marchandises commandées via internet
- Le commerce de gros s'il s'accompagne d'une activité significative de commerce de détail
- Les points de vente liés à une activité de production (artisanale, agricole, industrielle, ...) déconnectés géographiquement des lieux de production.

- Le volet commercial

- Structurer une armature commerciale cohérente pour revitaliser les centralités et répondre aux besoins des populations



- Encadrer le développement du commerce d'importance dans les secteurs d'implantation périphériques
- Améliorer l'intégration et l'accessibilité des espaces commerciaux pour renforcer leur attractivité et leur durabilité
- Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) :
Les secteurs d'implantation périphérique et les centralités décrits dans ce DAACL correspondent aux principales localisations préférentielles définies dans le DOO du SCOT.

Orientation 5 : Faciliter les déplacements en contexte rural

- Conforter les accroches aux flux externes et la performance des liaisons internes
- Développer les modes de déplacements durables, en complément de l'usage de la voiture individuelle
- Faciliter l'intermodalité

Axe 3 : Affirmer une ruralité en mouvement

Orientation 1 : Révéler, préserver et valoriser la palette paysagère du territoire

- Souligner et préserver les qualités et particularités des paysages
- Réintroduire des liens paysagers entre l'espace agricole et les autres milieux
- Organiser un développement urbain en vue de prolonger la qualité patrimoniale existante

Orientation 2 : Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles

- Développer la trame écologique (réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue) dans l'aménagement du territoire
- Renforcer une biodiversité en milieu ordinaire et urbain
- Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme

Orientation 3 : Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé

- Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations
- Réduire l'exposition aux nuisances et autres pollutions

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h57.

Madame LEGRAS Nicole
Secrétaire de séance



Madame CARPANESE Barbara,
Maire

